

MAIRIE DE LA SALVETAT-PEYRALES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de convocation : 21/02/2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, MARRE David, ANGEVIN Marie-Christine, Caroline MERIOT, Pascal WILLEMS, Nathalie PRADELS

Absent : Francine MAIA, VERGNES Thierry, Jérôme JASON, Joselyne EVANNO

Procuration : Francine MAIA à Nathalie PRADELS, JASON Jérôme à ANGEVIN Marie-Christine, Joselyne EVANNO à David MARRE

Secrétaire de séance : MARRE David

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINTE-CROIX : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 2024-016

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-010 du 1^{er} février 2024.

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation de l'église Sainte Croix. Les travaux concernent la mise aux normes de l'électricité, le remplacement du chauffage et de la sonorisation, la réfection des peintures et la remise en état des vitraux pour un montant prévisionnel total de 104 431 € HT.

Il précise que cette opération pourrait être subventionnée par le Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Remise en état des vitraux	11 571
Mise aux normes de l'électricité et remplacement du chauffage	45 995
Réfection des peintures intérieures	39 007
Travaux de sonorisation	7 858
Total des dépenses hors taxe	104 431 €
Subvention DEPARTEMENT sollicitée 30 %	31 329 €
Autofinancement	73 102 €
Total des recettes	104 431 €

Il précise que cette opération sera inscrite au budget 2024.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de travaux de l'église Sainte Croix
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération présenté ci-dessus
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Délibération n° 2024-017

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2024

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA
- Les IHTS

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en **une fraction** avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2024

TRANSFORMATION DU MARCHÉ COUVERT EN ESPACE MULTI-ACTIVITES : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
Délibération n° 2024-018

Monsieur le maire propose au conseil de déposer des dossiers de subventions (Etat, et Département) au titre de l'année 2024, concernant la **transformation du marché couvert en « Espace multi-activités »**. Il rappelle que la commune a sollicité Aveyron Ingénierie afin d'étudier la faisabilité d'un projet d'aménagement de ce foirail désaffecté. Il précise que les logettes de cet ancien marché aux veaux devant être démontés, le cimentage du sol sera nécessaire.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **323 368 HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux aménagement salle et sanitaires.....	72 000 €
Élévateur PMR	33 000 €
Travaux de cimentage du sol.....	137 500 €
Fermeture d'un côté du foirail	42 471 €
Frais honoraires et imprévus.....	9 000
Dépenses imprévues	29 397
Total dépenses.....	323 368 €
Subvention DETR sollicitée (30%).....	97 010 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée (30%).....	97 010 €
<i>Autofinancement</i>	<i>129 348€</i>
Total recettes.....	323 368 €

Cette opération sera inscrite au budget 2024.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de transformation du marché couvert en Espace multi-activités
- SOLLICITE les subventions de l'Etat (DETR) et Département pour ce projet
- S'ENGAGE à débiter les travaux décrits ci-dessus pour l'année 2024

MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE : ATTRIBUTION DES OFFRES
Délibération n° 2024-019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'opération « travaux de rénovation de l'école primaire ». Il rappelle que l'appel d'offre en « procédure adaptée » comprenant 10 lots pour les travaux s'est tenue en janvier 2024, la date limite de réception des offres étant fixée au 30 janvier. Il précise que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 9 février pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres. Une négociation sur les lots 3 et 4 a été organisée.

Il présente au conseil le rapport d'analyse des offres ainsi que la proposition d'attribution des lots. Il précise que le marché global estimatif de base s'élevait à 730 000 € HT. Après attribution des lots il s'élève à **739 483.36.€ HT**.

LOT	ENTREPRISE	ADRESSE	OFFRE RETENUE HT
1 – TERRASSEMENT- DEMOLITION-GROS ŒUVRE	SARL FRAYSSE ET FILS	ZA Camp Grand 12240 Rieupeyroux	89 988
2- CHARPENTE- COUVERTURE	SAS SICOB	ZA route de Rodez 12240 Rieupeyroux	10 243.52
3- MENUISERIES- FERMETURES	SARL BARTHEZ CRHISTOPHE	ZA de Ilssart 12800 Naucelle	94685

4-MENUISERIES INTERIEURES	SARL BARTHEZ CRHISTOPHE	ZA de l'Issart 12800 Naucelle	61 845
5-CLOISONS SECHES-ISOLATION	SARL FRANCIS LOUBIERE	374 rue des Landes 12850 Onet le château	90 965.20
6-REVETEMENTS DE SOLS-REVETEMENTS MURAUX	SAS BENECH	38 route de Séverac 12850 Onet le château	57 032.49
7-PEINTURES	Jean-Michel CAMPO	65 rue Thomas Edison 12000 Rodez	19 664.50
8-PLAFONDS DECORATIFS	SARL PROFIL	237 rue Nicolas Appert 12000 Rodez	16 509.50
9-CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION	SARL PERNA frères	Le Breil – BP 314 12203 Villefranche de roergue	232 853.25
10-ELECTRICITE	SARL NAUCELLE ELEC	4 ZA de l'Issart 12800 Naucelle	65 696
TOTAL			739 483.36

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Confirme la décision de la Commission d'appel d'offre concernant l'attribution des offres
- Autorise le Maire à signer les marchés publics ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

VENTE DE BUREAUX D'ECOLIERS Délibération n° 2024-020

Monsieur le maire propose au conseil municipal de vendre les anciens bureaux d'écoliers stockés dans l'école primaire.

Il propose un tarif unitaire de 20 € et 30 € pour 2 bureaux.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la vente des anciens bureaux d'écoliers au tarif unitaire de 20 € et 30 € pour 2 bureaux.

DEPOT D'ORDURES ET ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE : FACTURATION DES FRAIS DE NETTOYAGE

Délibération n° 2024-021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que malgré un accès gratuit aux déchèteries de la communauté de communes, les dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants se multiplient, notamment aux abords des aires containers. Cela impacte à la fois l'environnement et le travail des agents des services techniques de la commune qui doivent trier les déchets récoltés pour en permettre le dépôt en déchèterie.

Il propose donc de mettre en place la facturation d'une somme forfaitaire pour lutter contre ces dépôts. Le montant de cette somme est de 150 € correspondant aux frais de nettoyage.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la mise en place la facturation d'une somme forfaitaire pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants. Le montant est fixé à 150 €.
- PRECISE que cette facturation fera l'objet d'un titre de recette sur le budget communal

INFORMATIONS DIVERSES

- **Résultats du recensement de la population :** Les résultats sont présentés au conseil municipal.
- **Agrandissement de la maison de la chasse :** M. Marty fait part d'une demande de la société de chasse concernant l'agrandissement de leur local pour l'installation de chambres froides.

- **PLUI** : M. Marty fait le compte rendu de la réunion du 13 février dernier concernant le zonage du PLUI.
- **Modification de l'antenne Orange** : Information sur la modification de l'antenne Orange avec l'ajout de fréquences 4G et 5G.
- **Arbre école** : une famille se propose de fournir des arbres fruitiers à planter derrière l'école.